

Gouvernement du Québec

Décret 981-2016, 9 novembre 2016

CONCERNANT la nomination du président et de six membres du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec (chapitre S-13.01), la Société des établissements de plein air du Québec est administrée par un conseil d'administration composé de neuf membres, dont notamment le président du conseil;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 4 de cette loi, le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil et ces membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de cette loi, le gouvernement nomme le président du conseil d'administration pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE madame Khatéré Talaï a été nommée de nouveau membre du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec par le décret numéro 209-2010 du 17 mars 2010 et qualifiée comme membre indépendante en vertu du décret numéro 1205-2011 du 30 novembre 2011, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE monsieur André Roy a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec par le décret numéro 209-2010 du 17 mars 2010 et qualifié comme membre indépendant en vertu du décret numéro 1205-2011 du 30 novembre 2011, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE madame Nicole Perrault a été nommée membre du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec par le décret numéro 209-2010 du 17 mars 2010 et qualifiée comme membre indépendante en vertu du décret numéro 1205-2011 du 30 novembre 2011, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE madame Carole Boisvert a été nommée membre du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec par le décret numéro 947-2011 du 14 septembre 2011 et qualifiée comme membre indépendante en vertu du décret numéro 1205-2011 du 30 novembre 2011, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE le docteur Daniel Deslauriers a été nommé membre et président du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec par le décret numéro 947-2011 du 14 septembre 2011 et qualifié comme membre indépendant en vertu du décret numéro 1205-2011 du 30 novembre 2011, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Ashley Iserhoff a été nommé membre du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec par le décret numéro 274-2012 du 28 mars 2012, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE monsieur Gaston Blackburn a été nommé membre indépendant du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec par le décret numéro 487-2015 du 10 juin 2015, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs :

QUE monsieur Richard Savard, ex-sous-ministre, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, soit nommé membre indépendant et président du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 10 novembre 2016, en remplacement du docteur Daniel Deslauriers;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres indépendants du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec pour un mandat de quatre ans à compter du 10 novembre 2016 :

— madame Carole Boisvert, administratrice de sociétés,

— monsieur Ashley S. Iserhoff, directeur de la santé et du développement social, Nation Crie de Mistissini;

— madame Nicole Perrault, directrice, stratégies et relations publiques, L. Fournier et Fils inc.;

— madame Khatéré Talaï, chargée de gestion, Fonds de développement, Université du Québec à Chicoutimi;

QUE madame Marie A. Dumontier, présidente, Marie Dumontier consultation inc., soit nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec pour un mandat de quatre ans à compter 10 novembre 2016, en remplacement de monsieur André Roy;

QUE monsieur John C. Dunn, président, Dunn Services-Conseils inc., soit nommé membre du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec pour un mandat de quatre ans à compter du 10 novembre 2016, en remplacement de monsieur Gaston Blackburn;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec en vertu du présent décret remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux employés de la Société des établissements de plein air du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65768

Gouvernement du Québec

Décret 982-2016, 9 novembre 2016

CONCERNANT la nomination de deux membres évaluateurs agréés du Tribunal administratif du Québec, affectés à la section des affaires immobilières

ATTENDU QUE l'article 38 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) prévoit que le Tribunal administratif du Québec est composé de membres indépendants et impartiaux nommés durant bonne conduite par le gouvernement qui en détermine le nombre en tenant compte des besoins du Tribunal;

ATTENDU QUE l'article 42 de cette loi prévoit notamment que les membres de ce Tribunal sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi précise que le gouvernement fixe, conformément au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.1) en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de ce Tribunal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 2), le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité de sélection pour examiner notamment la candidature de messieurs Daniel Côté et Steven Lavoie;

ATTENDU QUE ce comité a soumis son rapport au secrétaire général associé, au ministre de la Justice et aux ministres responsables de l'application des lois prévoyant un recours devant la section du Tribunal visée par le recrutement;

ATTENDU QUE les consultations requises par le Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE les personnes suivantes soient nommées à compter du 28 novembre 2016, durant bonne conduite, membres évaluateurs agréés du Tribunal administratif du Québec, affectés à la section des affaires immobilières :

— monsieur Daniel Côté, évaluateur agréé, niveau 2, Service de l'évaluation foncière, Division commerciale, Ville de Montréal, au traitement annuel de 110 554 \$;

— monsieur Steven Lavoie, premier directeur principal – Service conseil en évaluation et finance immobilière, Raymond Chabot Grant Thornton & Cie, au traitement annuel de 117 335 \$;

QUE messieurs Daniel Côté et Steven Lavoie bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.1);

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de monsieur Daniel Côté soit à Montréal;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de monsieur Steven Lavoie soit à Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65769